

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la Communauté de communes ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les 3 budgets 2024 : budget principal, budget annexe « Nouvelle zone d'activité » de Balagère et le budget annexe du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) ont été votés le 8 avril 2024 par le conseil communautaire. Ils peuvent être consultés sur simple demande aux heures d'ouvertures de la Communauté de communes.

Ces budgets ont été réalisés sur les bases du débat d'orientation budgétaire non obligatoire présenté en séance du conseil communautaire le 26 février 2024.

Ils ont été établis avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil départemental, de la Région ou de l'Etat et autres potentiels financeurs chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Note de présentation du budget primitif 2024 Budget général

1. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services de la Communauté de communes.

Pour notre collectivité :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 9 498 842 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel intercommunal, l'entretien et la consommation des bâtiments intercommunaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents correspondent à 30 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 9 498 842 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Communauté de communes à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour la Communauté de Communes :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant €	Recettes	Montant
Dépenses courantes	1 136 725.0 0	Excédent brut reporté	2 132 018.31
Dépenses de personnel	2 816 694.0 0	Prestations de services	753 506.00
Autres dépenses de gestion courante	1 820 749.00	Impôts et taxes	5 159 098.00
Dépenses financières	78 983.00	Dotations et participations	1 216 844.00
Dépenses exceptionnelles	36 500.00	Autres recettes de gestion courante	74 586.00
Atténuations de produits dont reversement aux communes (en partie fiscalité, taxe de séjour 1 079 349 €)	1 187 440.0 0	Atténuations de charges	113 740.69
		Autres recettes	5 101.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	269 738.00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	43 948.00
Virement à la section d'investissement	2 152 013.0 0		

Total général	9 498 842.0 0	Total général	9 498 842.00
---------------	------------------	---------------	--------------

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024:

- *concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 6.00 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16.64 %
 - Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 6.14 %
 - *concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 29.81 %
- Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 1 844 493 €.
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : 14.5 %
- Le produit attendu de la TEOM s'élève à 1 658 227 €.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 422 050 €.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Communauté de communes à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement de la Communauté de communes regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	561 601.00	Virement de la section de fonctionnement	2 152 013.00
Dépôts et cautionnements reçus	4 000.00	Solde d'investissement reporté	581 749.34
Travaux de bâtiments : Voie douce (finalisation) Ancien hôpital réhabilitation du bâtiment pour les services de la collectivité Autres projets à venir	3 841 869.0 0	Excédent de fonctionnement capitalisé	634 007.66
Etudes, concessions et droits	22 000.00	FCTVA	651 015.00

similaires			
Immobilisations incorporelles : Acquisition de terrain Matériel, mobilier Bacs, colonnes collecte des déchets Véhicules pour la collecte des déchets	1 402 707.0 0	Dépôts et cautionnement à verser	4 000.00
Fonds de concours versés aux communes membres	209 000.00	Subventions	2 048 602.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	43 948.00	Produits (écritures d'ordre entre section)	269 738.00
Travaux de raccordement à la fibre optique	1 000 000.0 0	Emprunt	800 000.00
Aides dans le cadre de l'habitat, du développement économique	60 000.00		
Opération sous mandat pour les communes : équipement pour la pratique du vélo	72 000.00	Opération sous mandat pour les communes : équipement pour la pratique du vélo	72 000.00
Total général	7 213 125.0 0	Total général	7 213.125.00

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Finalisation des travaux de la voie douce avec la traversée de Saint Paul Le Jeune
- Acquisition et travaux de réhabilitation de l'ancien bâtiment situé sur le tènement de l'hôpital
- Participation complémentaire à la poursuite des travaux de raccordement à la fibre optique
- Acquisition de véhicules, bacs et colonnes pour la collecte des déchets
- Aides à l'investissement demandées par les ménages dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), aux entreprises en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques
- Fonds de concours aux communes membres

d) Les subventions d'investissements prévues :

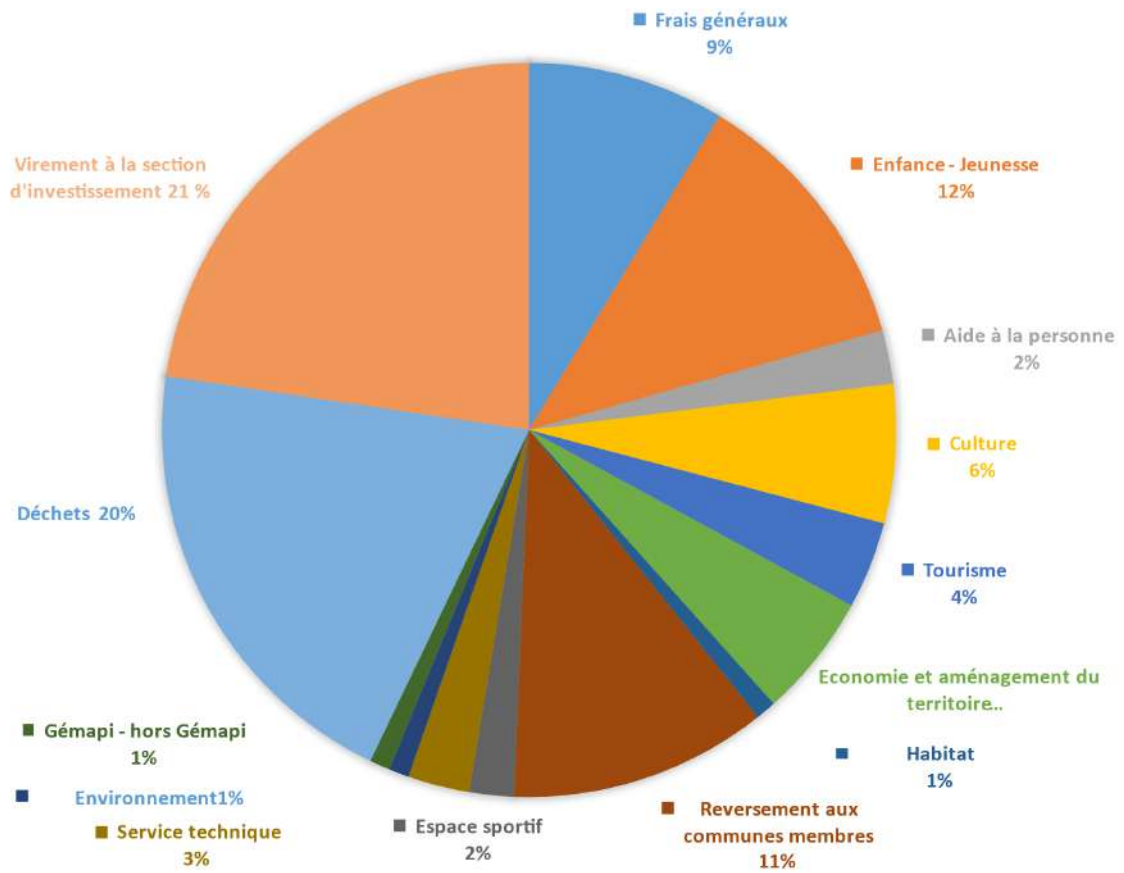
- de l'Etat :
- de la Région :
- du Département :
- Autres : CAF

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

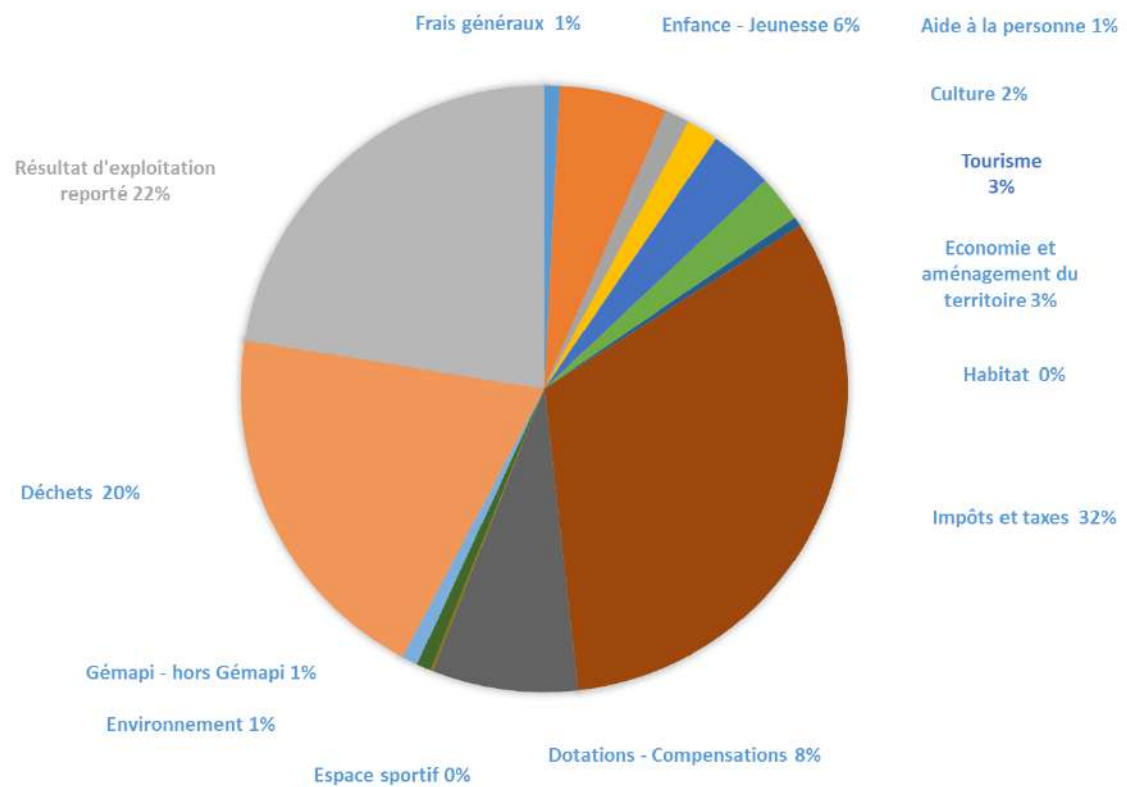
a) Recettes et dépenses :

Recettes et dépenses de fonctionnement par services exercées par la Communauté de communes :

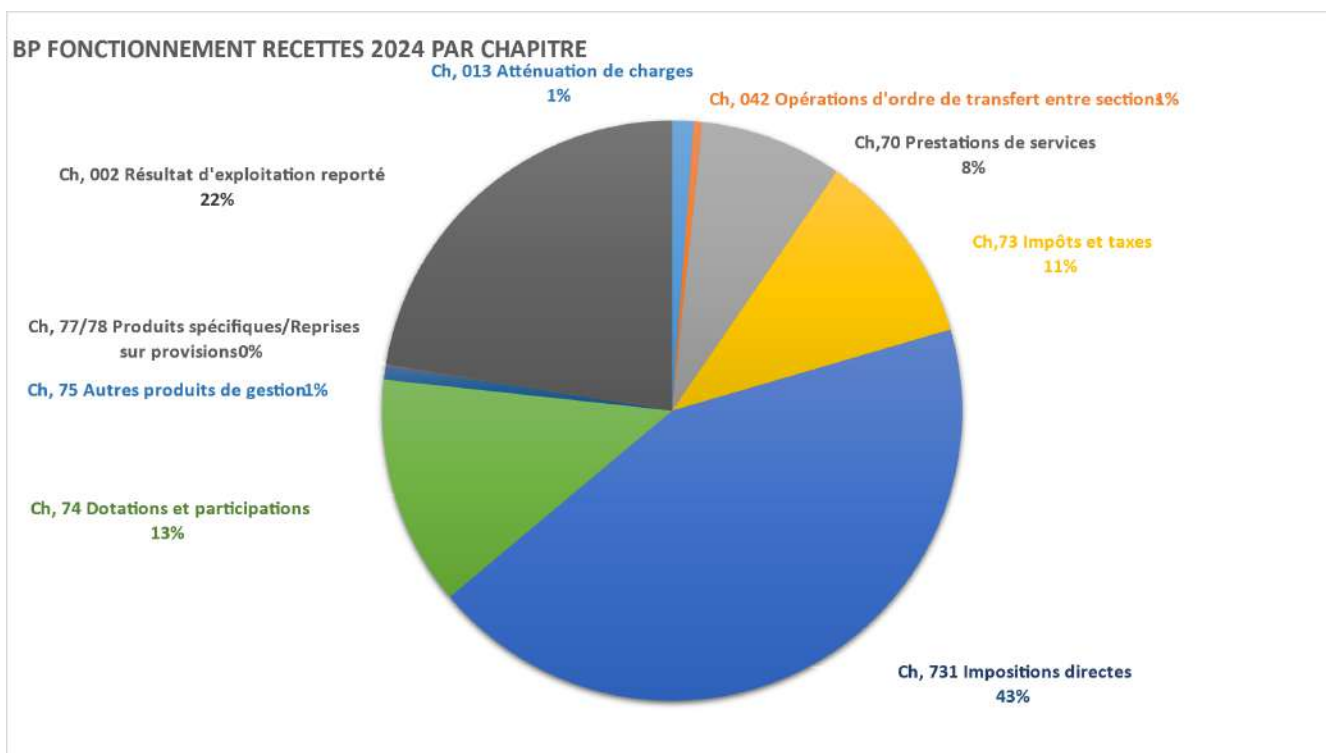
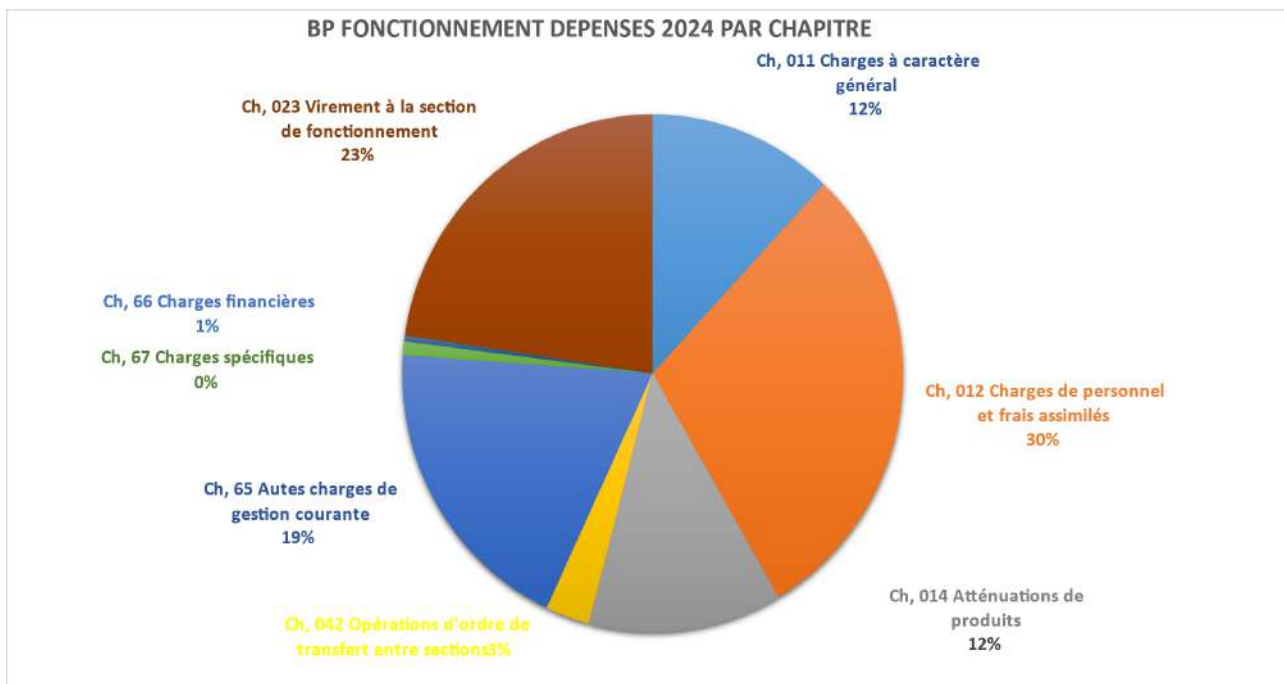
BP DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024 - BUDGET PRINCIPAL



BP RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024 - BUDGET PRINCIPAL



Recettes et dépenses de fonctionnement par chapitre :



b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / habitant : 735 €

Produit des impositions directes / habitant = 427 €

Recettes réelles de fonctionnement / habitant = 760.73 €

c) Etat de la dette

Un prêt à taux variable sera remboursé par anticipation sur cet exercice pour 375 000 €.

Le capital restant dû

Au 01-01-2024 = 2 441 024 € soit 253 € / habitant

Au 31-12-2024 = 1 883 420 € soit 195 € / habitant

Budget annexe « Nouvelle zone d'activité Balagère »

Ce budget retrace les travaux d'aménagement et les cessions de lots aménagés dans leur intégralité sur cette zone communautaire,

Ce budget nécessite de recourir à des comptes de stock qui permettent de gérer les cessions de lots aménagés. De plus, les opérations d'aménagement comportant des cessions de terrains sont assujetties de plein droit à la TVA.

Le budget s'équilibre en section de fonctionnement à 2 083 053.58 € HT et en section d'investissement à 1 150 307.87 € HT.

Budget annexe du SPANC Service Public d'Assainissement Non Collectif

Les redevances d'assainissement non collectif doivent assurer l'équilibre du budget du SPANC

Ce budget s'équilibre en section de fonctionnement à 60 146 € et en section d'investissement à 16 772.92 €.